

PRIX FIEEC-BPIFRANCE DE LA RECHERCHE APPLIQUÉE 2023

En association avec l'Agence nationale de la recherche (ANR). L'Association nationale Recherche Technologique (ANRT) et le Club Rodin

Règlement 2023

Article 1- Organismes et objet du concours

La FIEEC « Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de Communication » et Bpifrance, organisent en association avec l'ANR (Agence nationale de la recherche), l'ANRT (Association nationale Recherche Technologique) et le Club Rodin, le « **Prix FIEEC-Bpifrance de la Recherche Appliquée** ».

Une « Recherche Appliquée » est ici définie comme un travail de recherche effectué sur le territoire français, qui a donné lieu à une industrialisation sur le territoire français dans une PME-ETI (Petite / Moyenne Entreprise ou une Entreprise de Taille Intermédiaire) et qui concerne, en priorité, des technologies des domaines de l'électricité, de l'électronique ou du numérique appliqué à la production industrielle. Les entreprises peuvent relever de tous les secteurs d'activité utilisant ces technologies.

Ce prix a pour objectif d'inciter les chercheurs académiques et les PME ou ETI à travailler ensemble afin de contribuer à renforcer la performance et la croissance des PME-ETI grâce à un apport à fort contenu technologique. Cette croissance générera de nouveaux emplois industriels qualifiés sur le territoire national.

Les entreprises concernées doivent exister depuis plus de trois ans et comprendre au moins 10 salariés. Ce prix ne s'adresse pas aux startups.

Article 2 - Qui peut participer ?

La participation aux **Prix FIEEC-Bpifrance de la Recherche appliquée** est ouverte à des chercheurs **travaillant dans des structures publiques de recherche** et dont les travaux effectués en France ont été industrialisés dans une PME ou une ETI dont le siège social est en France.

Les travaux en appelleront en priorité aux technologies de l'électricité, de l'électronique ou du numérique appliqué à la production industrielle.

Le chercheur garantit l'exactitude des renseignements produits. Il assure que les travaux sont originaux et qu'il est bien à l'origine des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés. À ce titre, le chercheur fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des travaux, y compris le laboratoire de recherche auquel il appartient et la PME-ETI avec qui les résultats se sont industrialisés.

De façon générale, le chercheur garantit les organisateurs du présent Prix contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

Article 3 - Calendrier et modalités de participation

- **Jeudi 20 avril 2023 à 10h 00** : Ouverture des inscriptions
- **Lundi 11 septembre 2023 à 17h00** : clôture du dépôt des dossiers de candidatures. Les dossiers doivent être adressés via we-transfer à l'adresse communication@fieec.fr Le chercheur prépare son dossier de candidature en coordination avec la PME ou ETI considérée sur la base du dossier de candidature 2023 joint et de ses annexes.
- **Jeudi 14 septembre 2023** : examen des dossiers de candidature par le comité de sélection. Les candidatures non retenues pourront être présentées de nouveau lors des éditions suivantes du Prix.
- **Jeudi 5 octobre 2023** : à l'occasion de l'événement BIG – Bpifrance Inno Génération, à l'Accor Arena de Paris, remise des prix aux chercheurs en présence des entreprises partenaires de la recherche appliquée.

Article 4 - Comité de sélection

Le Comité de sélection est constitué de représentants de la Commission « Innovation et Croissance » de la FIEEC, de représentants qualifiés de Bpifrance, de l'ANR, de l'ANRT, du Club Rodin, ainsi que d'experts *ad hoc*, permettant une juste évaluation des candidatures.

Article 5 - Critères de sélection

Les critères de sélection portent sur la création de valeur ajoutée et le développement de nouveaux emplois industriels qualifiés sur le territoire national.

Article 6 - Prix

Le Prix FIEEC-Bpifrance de la Recherche appliquée a pour vocation d'inciter les chercheurs à orienter leurs travaux vers la satisfaction de besoins exprimés par les PME. Les prix sont donc attribués aux chercheurs.

Le montant de la dotation globale pour l'édition 2023 est de 5000 €. Une recherche appliquée est rarement le fruit d'une seule personne, toute une équipe ayant souvent contribué au perfectionnement de l'invention. Chaque porteur de projet récompensé devra s'assurer de la bonne répartition de la dotation au sein de son équipe le cas échéant.

Le prix comprend aussi une communication vers la presse destinée à faire connaître le travail commun entre le chercheur et l'entreprise, communication menée en accord avec toutes les parties.

Article 7 - Responsabilité

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnements de son réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Prix. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 8 - Règlement

La participation au Prix de la recherche appliquée implique l'acceptation sans réserve des décisions du comité de sélection.

Articles 9 - Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Les informations concernant le descriptif de la recherche ou de son application pourront, sauf avis contraire clairement formulé, être utilisées pour toute opération de communication réalisée par l'organisateur, quel que soit le média utilisé, pour la promotion du Prix et de ses lauréats.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : **FIEEC, Prix de la Recherche appliquée, 17 rue de l'Amiral Hamelin, 75116 Paris.**

Article 9 - Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs, se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le prix. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 10 – Garantie

Les candidats garantissent qu'ils sont les auteurs exclusifs des contenus des projets (idées, créations, images et plus généralement tous documents), que ceux-ci sont entièrement originaux et ne violent, directement ou indirectement, aucun droit et n'incorporent aucun élément susceptible de faire l'objet d'un droit privatif quelconque ou de porter préjudice à quiconque.

En conséquence, chaque candidat garantit la FIEEC contre tout recours ou action de toute personne physique ou morale estimant avoir un droit quelconque à faire valoir. Dans ce cadre, chaque candidat tient la FIEEC indemnisée de tous éventuels frais, condamnation et/ou dépenses quelconques qui résulteraient de ces recours ou actions.

Article 11 - Litiges

Le règlement intérieur est soumis à la Loi Française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.